



VILLE D'ÉCHENOZ-LA-MÉLINE

DÉPARTEMENT
de la
HAUTE-SAÔNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETÉS DU MAIRE

Objet :

ARRETE N°58/2022 portant réglementation des heures de mise en service et de coupure de l'éclairage public sur le territoire de la commune d'Échenoz-la-Méline.

- Le Maire de la Commune d'Échenoz-la-Méline,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L.583-1 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Civil ;

Vu le Code Rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité ;

Considérant qu'à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'éclairage public sur la commune d'Échenoz-la-Méline sera interrompu du : **26 octobre 2022 au 26 octobre 2023 de 23 heures à 6 heures.**

ARTICLE 2 : La population sera informée par différents moyens de communication : internet, presse locale.

ARTICLE 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans le recueil des actes administratifs et dont une publicité des dispositions sera faite.

ARTICLE 4 : L'ampliation du présent arrêté sera transmis à :

Monsieur le Préfet de la Haute-Saône ;

Monsieur le Directeur Départemental des Territoire de la Haute-Saône ;

Monsieur le Commissaire de Police ;

Monsieur le Responsable du SDIS ;

Fait à Échenoz-la-Méline, le 17 octobre 2022



LE MAIRE,

Serge Vieille
Serge VIEILLE.